

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MANCHE

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	9
- votants	11
- absents	2
- exclus	0

Date de convocation :
31 mars 2008

Date d'affichage :
31 mars 2008

OBJET

**APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF 2007**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **SAINT MARTIN LE GREARD**

Séance du **11 avril 2008**

L'an deux mille huit, le 11 avril à 14H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe LAMORT.

Etaient présents :

Mr Philippe LAMORT ; Mme Françoise BLAIZOT ; Mr Yves FOSSEY ; Mr Nicolas DUBOST ; Mr Jacques GERMAIN ; Mme Agnès ENAULT ; Mr Philippe GERMAIN ; Mme Frédérique SALMON ; Mr Pascal PALMER

Absents excusés : Mr Patrice SACHE (Pouvoir à Mr Nicolas DUBOST) ; Mr Bruno LEGRAND (Pouvoir à Mr Yves FOSSEY)

Mr Nicolas DUBOST a été nommé secrétaire.

Le Conseil municipal, unanime, accepte de signer le compte administratif 2007 qui se résume de la façon suivante :

OBJET

**APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2007**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET

**AFFECTATION DU
RESULTAT
D'EXPLOITATION**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de 172 531.17 €
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

OBJET**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2008**

Le Conseil municipal, unanime, vote le budget primitif 2008 s'équilibrant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses	306 549 €
	Recettes	306 549 €
Section d'investissement :	Dépenses	192 560 €
	Recettes	192 560 €

OBJET**VOTE DES QUATRE
TAXES DIRECTES
LOCALES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté les quatre taxes et a décidé de reconduire les taux de 2007 de la taxe d'habitation, taxe professionnelle, foncier bâti et non bâti en 2008.

Soit 8.96 % pour la taxe d'habitation
8.01 % pour la taxe professionnelle
12.70 % pour le foncier bâti
29.91 % pour le foncier non bâti

OBJET**SUBVENTIONS 2008**

Le Conseil Municipal, unanime a voté les subventions suivantes :

- CCAS de Saint Martin Le Gréard	1 000 €
- Comité des fêtes de Saint Martin Le Gréard	800 €
- Amicale des chasseurs de Saint Martin Le Gréard	350 €
- ADEVA	50 €
- ADMR	50 €
- Secours Catholiques	50 €
- Association Normande d'Entraide des Handicapés	50 €

OBJET**CONCOURS DU
RECEVEUR MUNICIPAL
ATTRIBUTION
D'INDEMNITES DE
CONSEIL ET DE BUDGET**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours du Mr Yves DUROZOI, Receveur Percepteur du Trésor Public, Trésorier de Tourlaville et Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil ;
- et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % l'an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 30.50 €

OBJET

**PARTICIPATION FRAIS
SCOLAIRES COLLEGE
LES PROVINCES**

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord au Maire pour régler les frais scolaires concernant le Collège Les Provinces (12 élèves) Aide forfaitaire de 12 € par élève soit 144 €.

OBJET

**SYNDICAT MIXTE
MANCHE NUMERIQUE
DESIGNATION DE L'ELU
REPRESENTANT LA
COMMUNE AU TITRE DE
LA COMPETENCE
« ASSISTANCE A
L'INFORMATIQUE DE
GESTION »**

Le Conseil Municipal, unanime, désigne comme représentant au syndicat mixte Manche Numérique au titre de la compétence « assistance à l'informatique de gestion » Mr Philippe LAMORT.

OBJET

**DESIGNATION DES
DELEGUES AU RELAIS
ASSISTANTES
MATERNELLES**

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité comme délégué titulaire au RAM, Mme Françoise BLAIZOT et comme délégué suppléant Mr Philippe GERMAIN.

OBJET

**DESIGNATION DES
DELEGUES AU
SYNDICAT
D'ELECTRIFICATION DE
BRICQUEBEC**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21 MARS 2008

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune de SAINT MARTIN LE GREARD au Syndicat d'électrification de Bricquebec.

TITULAIRES :

- Mr Bruno LEGRAND
- Mr Jacques GERMAIN

SUPPLEANT :

- Mme Françoise BLAIZOT

OBJET

**DESIGNATION DES
MEMBRES DES
DIVERSES
COMMISSIONS
COMMUNALES**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21 MARS 2008

Le Conseil municipal a procédé à l'unanimité à la désignation des membres des diverses commissions communales

➤ **Commission des finances**

- Mr Philippe LAMORT
- Mr Frédérique SALMON
- Mr Pascal PALMER
- Mr Nicolas DUBOST
- Mr Philippe GERMAIN

➤ **Commission Travaux Voirie – Assainissement – Ordures Ménagères**

- Mr Patrice SACHE
- Mr Yves FOSSEY
- Mr Pascal PALMER
- Mr Bruno LEGRAND
- Mr Philippe GERMAIN
- Mr Nicolas DUBOST

➤ **Commission appel d'offre**

- Président : Mr Philippe LAMORT (suppléant Mr Jacques GERMAIN)
- Mr Yves FOSSEY (suppléant Mr Nicolas DUBOST)
- Mme Frédérique SALMON (suppléant Mme Françoise BLAIZOT)
- Mr Pascal PALMER (suppléant Mr Philippe GERMAIN)

➤ **Commission Bâtiments Communaux – Cimetière**

- Mr Yves FOSSEY
- Mr Philippe GERMAIN
- Mr Nicolas DUBOST
- Mr Jacques GERMAIN
- Mr Bruno LEGRAND

➤ **Commission Révision des listes électorales**

- Mr Philippe LAMORT
- Mme Françoise BLAIZOT
- Mr Yves FOSSEY
- Mr Patrice SACHE (Administration)
- Mme Frédérique SALMON (TGI)

➤ **Commission Affaires Scolaires**

- Mme Agnès ENAULT (Titulaire)
- Mr Patrice SACHE (Suppléant)

➤ **Commission Chemin de randonnées**

- Mr Bruno LEGRAND (Titulaire)
- Mr Jacques GERMAIN (Suppléant)

OBJET

**EXTENSION
SOUTERRAINE
RESEAU PUBLIC DE MR
ERIC DIEUDONNE**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin Le Gréard,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 31 octobre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Saint Martin Le Gréard,

Considérant que l'implantation de la future construction justifie l'adaptation des réseaux d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} :

- d'engager la réalisation des travaux d'extension souterraine du réseau public d'électricité sur la parcelle ZA 84 propriété de Mr Eric DIEUDONNE dont le coût total s'élève à 452.70 €

Article 2 :

- de fixer à 85% la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.